

223C1570
FR0000130452-FS0752

5 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EIFFAGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 octobre 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 octobre 2023, le seuil de 5% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 008 578 actions EIFFAGE² représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,19% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EIFFAGE hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 820 ADR EIFFAGE (représentant 164 action EIFFAGE), (ii) 723 171 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EIFFAGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 188 618 actions EIFFAGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iv) 204 911 actions EIFFAGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 814 449 actions EIFFAGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 119 421 518 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.